PRÉFÈTE
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Sécurités
Bureau de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DÉPARTEMENTAL AU COMITE DÉPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DE L'OISE POUR LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure;
VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours;
VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours;
VU le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 modifié portant diverses mesures relatives au secourisme;
VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour la formation aux premiers secours;
VU l'arrêté interministériel du 12 mai 1993 portant agrément national à la Fédération des secouristes français croix blanche pour les formations aux premiers secours;
VU l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours;
VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1» (PSC1);
VU l'arrêté interministériel du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «premiers secours en équipe de niveau 1» (PSE1);
VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «premiers secours en équipe de niveau 2» (PSE2);
VU l'arrêté interministériel du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie initiale et commune de formateur» (PicFor);
VU l'arrêté interministériel du 17 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateur »;
VU l'arrêté interministériel du 17 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «conception et encadrement d'une action de formation»;
VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours» (PAE FPS);
VU l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques» (PAE FPSC);
VU les décisions d'agrément relatives aux référentiels internes de formation et de certification requis délivrées par la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises du ministère de l'Intérieur;
VU la demande de renouvellement d'agrément présentée en date du 10 septembre 2020 par Monsieur Cédric MEYER, président du Comité départemental des secouristes français croix blanche de l'Oise;
SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet;

03 44 06 12 60
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais

ARRETE

ARTICLE 1 : Le comité départemental des secouristes français croix blanche de l'Oise (SFCB60), sis 15 rue de l'hôtel de ville à Estrées-Saint-Denis (60190), est agréé pour la formation aux premiers secours, et ce pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les formations suivantes:

- prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1);
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1);
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2);
- pédagogie initiale et commune de formateur (PIC formateur);
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civique (PAE FPSC);
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS).

ARTICLE 3 : Le comité départemental des secouristes français croix blanche de l'Oise s'engage à:

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'il organise, et notamment:
  - d'une équipe permanente de responsables pédagogiques composée d'au moins un médecin et de deux moniteurs titulaires du brevet national de moniteur des premiers secours et de la (ou des) formation(s) complémentaire(s) qu'ils sont appelés à dispenser,
  - des matériels techniques et pédagogiques nécessaires aux formations prévues;
- assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs;
- proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours;
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ces médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

ARTICLE 4 : L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé. En cas de retrait de l'agrément, un délai de 6 mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

ARTICLE 5 : Toute modification apportée au dossier de demande devra être signalée au préfet.

ARTICLE 6 : L'agrément pourra être renouvelé, au terme des deux ans, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

ARTICLE 7 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 22 SEP. 2020

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet et, directeur de cabinet,

Cyriaque BAYLE